

## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 21 novembre 2007

**Date de la convocation :** le 15 novembre 2007

**Étaient présents :** M VOEGEL, Mme JURDYC ; MM BARRAL, SOUFFLET , MIRABEL, MORIN, MM COLOMER, ADOUANE, DUCHAMP, Mmes CHOPPIN, DUBOZ, M VASSAUX

**Absents :** Mmes BERMOND, LATIL

Madame BLANC a donné procuration à M MIRABEL

Madame TAITHE a donné procuration à Mme JURDYC

Mme FASSION a donné procuration à M DUCHAMP

### Délégation

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (délibération du 27 mars 2002)

- » **Contrat pour information de balisage sur la commune**  
Cocontractant : ATELIER GRAVURE FUTUR – Prix TTC 7 068.62 €
- » **Contrat pour remplacement mat place de la mairie**  
Cocontractant : SPIE – Prix TTC 1 315.00 €
- » **Contrat pour remplacement mat accidenté place de la mairie**  
Cocontractant : SPIE – Prix TTC 526.24 €
- » **Contrat pour remplacement descente eaux pluviales et gouttière école primaire**  
Cocontractant : Entreprise BOUVARD – Prix TTC 659.00 €
- » **Contrat pour reprise ponctuelle étanchéité terrasse entrée école primaire**  
Cocontractant : SIC Etanchéité SARL – Prix TTC 1 059.49 €
- » **Contrat pour tracage terrain de badminton salle polyvalente**  
Cocontractant : RHONE ALPES SIGNALISATION – Prix TTC 412.62 €
- » **Contrat pour fouille pour pose panneaux salle polyvalente**  
Cocontractant : TRAYNARD BTP – Prix TTC 401.10 €
- » **Contrat pour comptage forain place de la mairie**  
Cocontractant : EDF GDF – Prix TTC 280.06 €
- » **Contrat pour vitrine d'affichage pour karaté au préau du restaurant scolaire**  
Cocontractant : FRANKEL – Prix TTC 287.04 €
- » **Contrat pour remise en état du capot du poteau d'incendie rue de la Croix rouge**  
Cocontractant : SDEI - Prix TTC 732.80 €
- » **Contrat pour signalétique diverses**  
Cocontractant : RANGHEARD SIGNALISATION – Prix TTC 237.96 €
- » **Contrat pour opération « Le mois du film documentaire » pour la médiathèque**  
Contractant : M. LACOSTE Paul – Prix TTC : 230.00 €
- » **Contrat pour représentation à la médiathèque**  
Cocontractant : GAF'ALU PRODUCTIONS – Prix TTC 540.00 €
- » **Contrat pour dépannage éclairage de sécurité au restaurant scolaire**  
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 548.56 €
- » **Contrat pour spectacle du 24 novembre 2007 pour la mairie**  
Cocontractant : ACAPELA – Prix TTC 1 000 €
- » **Contrat pour information de balisage sur la commune**  
Cocontractant : ATELIER GRAVURE FUTUR' – Prix TTC 7 118.76 €

» **Contrat pour entretien éclairage salle polyvalente**

Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 583.33 €

» **Contrat pour convention pour le tri, le traitement et la valorisation des déchets**

Cocontractant : NICOLLIN – Prix TTC Mensuel location- traitement :294.69 €

» **Contrat pour collecte des encombrants**

Cocontractant : SERNED – Prix TTC 851.55 €

» **Contrat pour réalimentation en gaz de la chaufferie de l'école privée**

Cocontractant : Entreprise BOUVARD – Prix TTC 3762.62 €

» **Contrat pour travaux plomberie : la verchère,**

Cocontractant : Entreprise BOUVARD – Prix TTC : 293.02 €

» **Contrat pour installation de gaz naturel à l'école primaire/pôle enfance**

Cocontractant : GAZ DE France –

» **Contrat pour fournitures diverses pour la structure multi-accueil**

Cocontractant : MERLIN – Prix TTC / 521.78 €

» **Contrat pour mise à disposition de la police municipale à la commune de SSO**

Cocontractant : Mairie de ST SYMPHORIEN D'OZON – Prix : 200.00 €

» **Contrat pour vitrine d'affichage pour association K Danser (préau du R.S)**

Cocontractant : FRANKEL – Prix TTC 595.61 €

» **Contrat pour auto lavage de la salle polyvalente**

Cocontractant : SHEP – Prix TTC : 702.96 €

» **Contrat pour installation gaz naturel école privée**

Cocontractant : GAZ DE France

» **Contrat pour remplacement contacteur chemin de la blancherie**

Cocontractant : SPIE – Prix TTC : 361.79 €

» **Contrat pour mobilier nouvelle crèche**

Cocontractant : HENRY RENE – Prix TTC : 3123.00 €

» **Contrat pour mobilier nouvelle crèche**

Cocontractant : WESCO – Prix TTC : 6643.56 €

» **Contrat pour mobilier nouvelle crèche**

Cocontractant : WESCO – Prix TTC 1 111.00 €

» **Contrat pour ½ journée d'intervention pour enlèvement tags**

Cocontractant : SINCLAIR – Prix TTC 1051.28 €

### **Création d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet.**

Madame Jurdyc rappelle au conseil municipal que par délibération du 28 mars 2007 il a été créé un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps non complet. Afin d'élargir les heures d'ouverture au public de la médiathèque et de faire bénéficier les enfants des écoles de ses services, il conviendrait de créer un poste à temps complet pour la responsable de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la **création d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet**, soit 35 heures par semaine à compter du 1er janvier 2008, et dit que cette dépense sera prévue au budget primitif 2008, article 012.

### **Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe**

Madame Jurdyc informe le conseil municipal que la médiathèque emploie un C.A.E. Ce contrat ne pouvant être renouvelé et afin de maintenir le personnel actuellement en place, qui donne toute satisfaction, il convient d'envisager la création d'un poste permanent à temps non complet, d'adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création, dans le filière culturelle, d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe, à temps non complet à compter du 6 janvier 2008, de dire que ce poste sera de 20 heures par semaine ; de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste seront prévus au budget primitif 2008, article 012.

## Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture

Madame JURDYC, adjointe aux affaires sociales rappelle au conseil municipal que la nouvelle crèche ouvrira ses portes le 02 janvier de l'année 2008. Compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis (24 au lieu de 15 actuellement) il conviendrait de créer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la **création d'un poste d'auxiliaire puéricultrice à temps complet à compter du 2 janvier 2008** ; et dit que cette dépense sera prévue au budget primitif 2008, au chapitre 012.

## Convention avec le CDG, relative à l'intervention sur dossiers CNRACL

Depuis 1987, la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales CNRACL a confié au CDG (Centre de Gestion), dans le cadre d'une convention de partenariat, une mission de conseil et de formation sur le régime spécial de retraite des fonctionnaires territoriaux, ainsi qu'une mission de contrôle des dossiers instruits par les collectivités affiliées avant leur transmission à la CNRACL. Cette mission, exercée à titre facultatif pour l'ensemble des collectivités et des établissements publics affiliés, est financée pour une faible partie par la caisse et pour la majeure partie par la cotisation additionnelle.

### La loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a modifié le champ d'intervention des C.D.G. :

- » d'une part, ils doivent désormais, à titre obligatoire, apporter leur concours aux régimes de retraites pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs instauré par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;
- » d'autre part, ils peuvent, à titre facultatif, assurer toute tâche administrative en matière de retraite et d'invalidité des agents pour les collectivités et établissements affiliés qui le lui demandent.

### Ce nouveau dispositif a conduit à une modification substantielle du partenariat précité, désormais établi avec la Caisse des Dépôts et Consignations, qui :

- » étend la mission d'information et de formation à d'autres fonds (IRCANTEC, RAFFP et FNP) ;
- » fixe le cadre de l'intervention sur les dossiers CNRACL susceptible d'être assumée par le CDG par voie de convention avec les collectivités et établissements publics affiliés intéressés, mission dont le financement est considérablement réduit.

Afin de maintenir le service actuellement rendu, dont la qualité est reconnue, le conseil d'administration du CDG a décidé de proposer aux collectivités de poursuivre sa mission de contrôle et le suivi des dossiers CNRACL, au moyen d'un conventionnement qui prendra effet au 1er janvier 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la convention relative aux modalités de contrôle des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion ; dit que cette convention prendra effet au 1er janvier 2008, et que les sommes correspondantes seront prévues au budget de chaque année concernée.

## Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 35.

Madame JurdyC expose les dispositions prévues à l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 : «le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire »

Considérant que les règles applicables en matière d'avancement de grade ont été modifiées par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, article 35. Les quotas sont supprimés et remplacés par des ratios, dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade.

### Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit le taux de promotion, après avis du Comité Technique Paritaire.

« pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 50% de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade du personnel à 50 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours

## Convention de répartition de certificats d'économies d'énergie avec EDF

La loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 « fixant les orientations de la politique énergétique » (loi POPE) a fixé un objectif national d'économies d'énergie (« CEE ») que peuvent obtenir les personnes morales visées par la loi en contrepartie de la réalisation d'actions générant des économies d'énergie.

- » Considérant l'article 5 du décret n°2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'énergie, disposant que des certificats d'économie d'énergie peuvent être délivrés par le biais d'une convention entre une collectivité locale et EDF.
- » Considérant la réalisation par les parties, de l'opération « Rénovation des chaufferies du groupe scolaire et du pôle petite enfance », et pour laquelle EDF déposera un dossier de demande de certificats.

**Les parties ont convenu de répartir entre elles les certificats d'économies d'énergie demandés pour l'opération susvisée, dans les conditions décrites dans la convention.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la convention avec EDF et d'autoriser le maire à la signer.

## Acquisition d'une portion de la parcelle AS 101, appartenant aux consorts Merlin

La commune de Solaize, souhaite se porter acquéreur d'une portion de la parcelle AS 101, située à l'arrière de la mairie, et appartenant aux consorts Merlin. Cette acquisition a pour objectif de permettre l'agrandissement des locaux de la mairie, ainsi que son aménagement.

**Le bien est cadastré sous le numéro 101 de la section AS. La portion de la parcelle AS 101 que souhaite acquérir la mairie est d'une superficie de 00 ha 08 a 37 ca, soit 837 m2.**

Le terrain classé en zone UA, avec un emplacement réservé (ER01) pour équipement public, a donné lieu à une estimation des domaines le 10-04-2006. Le prix admis par les services des domaines, est de 110 € le m2, soit au total, 92070 € pour l'acquisition de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver l'acquisition de la portion de la parcelle AS 101, qui deviendra la parcelle AS 111 ; dit que les crédits sont prévus au BP 2007 à la section investissement ; autorise Monsieur le maire à faire toute diligence et à signer tous les actes nécessaires pour aboutir à cette acquisition ; et dit que Maître Raymond, notaire à Ternay, sera chargé de représenter la commune de Solaize, dans l'accomplissement des modalités d'acquisition de la parcelle.

## Convention d'occupation d'un tènement immobilier avec l'OGEC

La commune de Solaize a engagé des travaux pour la construction de son nouveau pôle enfance. En raison de ces travaux, la Commune de Solaize a besoin d'un emplacement dédié au chantier, permettant notamment l'accès à l'école maternelle pendant les travaux d'agrandissement.

L'OGEC accepte de mettre à la disposition de la Commune le tènement dont elle a besoin. **A cet effet une convention d'occupation du tènement immobilier entre la commune et l'OGEC, décrit les conditions d'occupation, la durée de l'occupation et les conditions de résiliation. L'OGEC met à disposition de la Commune de Solaize la parcelle susvisée.** En contrepartie, de l'occupation de celle-ci, la commune accepte de réaliser les travaux de raccordement de gaz d'une valeur d'environ 3800,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les termes de la convention avec l'OGEC et d'autoriser le Maire à la signer.

## Montant de la subvention allouée aux élèves de l'école privée Saint Sylvestre (OGEC), dans le cadre du contrat d'association.

Les responsables de l'école privée Saint Sylvestre ont sollicité pour la rentrée scolaire 2007-2008, la transformation du contrat simple liant leur Etablissement à l'Etat, en contrat d'association. Par délibération du 26 septembre 2007, le Conseil Municipal de Solaize, a décidé de donner un avis favorable à la **transformation du contrat simple de l'OGEC pour l'école St Sylvestre, en contrat associatif pour la seule école élémentaire, avec financement des élèves domiciliés à Solaize.**

Dans le cadre du contrat d'association, les dépenses qui permettent le fonctionnement des classes sont prises en charge par la commune, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans les écoles publiques de la commune. Ainsi, la commune de Solaize, assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret 69-389 modifié pour les élèves de l'école élémentaire St Sylvestre domiciliés dans la commune de Solaize. Soit 6 élèves au total.

### Calcul du coût par élève :

- » 61522 : entretien des bâtiments - 5803 €
- » 60628 : autres fournitures non stockées - 851 €
- » 60611 : eau - 592 €
- » 60612 : électricité/gaz - 5226 €
- » 6283 : nettoyage - 21038 €
- » 60631 : fournitures d'entretien - 805 €
- » 616 : assurances - 1105 €
- » 6064 : fournitures administratives - 132 €
- » 6067 : fournitures scolaires - 306 €
- » location annuelle piscine - 3116 €
- » 6247 : transport piscine - 4020 €
- » 6262 : télécommunication - 1206 €

**Soit un total de 51200 € pour 157 élèves ; Soit 326,10 € par élève ; Soit pour 6 élèves : 1956,60 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le versement de cette subvention et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2007 à l'article 6574.

## **Marché pour la mise à disposition de matériel, le transport et le traitement des déchets de la déchetterie mobile de Solaize**

Pour répondre aux besoins en matière de traitements des déchets végétaux et des encombrants, une consultation conforme à la procédure adaptée a été lancée le 08 octobre dernier. Ce marché est prévu pour débiter le 1er décembre 2007 pour une durée de 6 mois reconductible 3 fois.

**L'appel d'offre a fait l'objet d'une publicité dans le BOAMP, ainsi que sur le site internet de la mairie de Solaize.** 3 plis ont été reçus. 2 entreprises ont également fait part de leur surcharge de travail et de leur manque de temps pour répondre à cette consultation. A la suite de l'examen des plis par une commission, les trois dossiers reçus ont été déclarés conformes. Au vu des critères d'attribution, à savoir, l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission s'est prononcée pour l'entreprise « Rhône Environnement », pour une offre d'un montant de :

- » 400,00 € HT pour un samedi (3 bennes, rotation et gardiennage).
- » 36,00 € HT le traitement d'une tonne de végétaux .
- » 98,00 € HT le traitement d'une tonne d'encombrants.

Le marché sera d'une durée de 6 mois renouvelable au maximum 3 fois. Le poids estimatif des déchets collectés par an est le suivant : végétaux 150 t, et encombrants 150 t, pour 52 samedis. Le coût de la prestation sera au maximum de 20 800 € HT par an pour la mise à disposition, la rotation et le gardiennage des bennes ; 5400 € par an pour le traitement des végétaux, et 14700 € par an pour le traitement des encombrants. Soit au total 40900 € maximum par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de bien vouloir approuver les termes de ce marché ; d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, et dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2008 à la section de fonctionnement.

## **Approbation du contrat enfance jeunesse avec la CAF pour la période de 2007 à 2010.**

Le troisième contrat enfance passé entre la caisse d'allocations familiales de Lyon et la commune de Solaize, pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans est arrivé à terme fin 2006.

**La caisse d'allocation familiale nous propose maintenant de poursuivre son partenariat par la signature d'un contrat enfance jeunesse qui porterait sur les 2 projets suivants :**

- » Le fonctionnement de notre nouvel établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) pour 24 places d'accueil dès la fin de l'année 2007 ;
- » Le maintien d'un accueil périscolaire pour les moins de 6 ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la signature du Contrat Enfance Jeunesse ; et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

## **Le texte intégral est consultable en mairie.**

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché 28 novembre 2007, conformément à la loi du 4 août 1884.